

**Régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme
et la billetterie de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou**

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DE FIDÉLITÉ DE LA BOUTIQUE
DE L'OFFICE DE TOURISME
Année 2023**

Dans le cadre de son activité boutique, l'office de tourisme propose à la vente des produits du terroir, artisanaux, d'artisanat d'art, ainsi que de la librairie.

La grille des tarifs est votée par le comité de direction, dans le cadre de la régie de recettes et d'avances. Le comité de direction délègue les ajustements ultérieurs des tarifs au directeur de l'EPIC en tant que représentant légal.

Certains clients bénéficient actuellement du tarif ambassadeur sur présentation de la carte ambassadeur du département des Deux-Sèvres. Ce tarif préférentiel correspondant à une remise de 10% sur les achats effectués dans la boutique. Il est proposé de poursuivre l'application de cette remise de 10 %, à compter du 01/01/2023, sur présentation de la carte de fidélité qui sera remise aux clients concernés lors de leur premier passage à la boutique en 2023.

Conditions pour la remise de la carte de fidélité de la boutique

- La carte de fidélité de la boutique est délivrée à titre gratuit :
 - sur présentation de la carte ambassadeur



Préfecture des Deux-Sèvres

30 JAN. 2023

- aux salariés de l'office de tourisme
 - aux salariés des associations présentes dans la « Maison de Pays »
- La carte de fidélité de la boutique est nominative et numérotée.
 - Elle est valable pour une durée de 1 an (année civile).
 - La carte de fidélité de la boutique est utilisable uniquement au sein de la boutique de l'office de tourisme du Pays Mellois.

Avantages liés à l'utilisation de la carte de fidélité

- Un client de la boutique détenteur de la carte de fidélité se voit appliquer une remise de 10 % sur chaque produit acheté en boutique.
- La remise de 10 % n'est pas applicable sur :
 - les produits Méli,
 - la librairie / papeterie.
- La remise de 10 % n'est pas cumulable sur les produits déjà remisés.

